

L'Houmeau, le 6 Août 1998

Préfecture de Charente-Maritime  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques

17017 LA ROCHELLE - CEDEX

**Réf.** 0736-DEL/LR/cc

**Objet :** projet d'aménagement de la RD 735 - commune de Rivedoux.

**Réf. :** votre transmission du 30 juin 1998.

Suite à votre demande, j'ai examiné le dossier relatif à l'aménagement de la traversée de Rivedoux par la RD 735.

Il ressort que l'un des aménagements prévus aura des incidences vis à vis du littoral : l'élargissement du quai sur une longueur d'environ 270 m pour une largeur de 7 m.

Un précédent projet avait été examiné en 1990. Les grandes lignes de la réponse faite à l'époque peuvent être reprises :

1 - le développement d'un axe routier en bordure d'une zone à vocation conchylicole, de pêche récréative et de baignade n'est pas la solution la plus adaptée vis à vis de ces activités : nuisances potentielles liées au chantier lui-même, effets ultérieurs induits par les infrastructures créées, par le trafic routier important et en développement estimé à 1,5 % par an pendant 10 ans (9300 véhicules/jours en 2010 contre 7000 en 1996).

2 - En l'absence d'alternative, il conviendra de veiller particulièrement aux points suivants :

- limiter la gêne pour les élevages conchylicoles, les établissements conchylicoles et le milieu marin en général pendant la durée des travaux (limitation des rejets en mer, notamment de particules fines).

- garantir dans le long terme l'absence d'effet nuisible tel que dépôts de sédiments, apports de polluants (hydrocarbures, métaux lourds...) par effet de lessivage, sachant que les apports par l'atmosphère ne pourront être évités.

Le Chef du Laboratoire côtier DEL

G. THOMAS

**Copie :** DDAM 17